



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 05 juin 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. GOSSELIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE SEBBAN), Mmes COURROS (a procuration pour M. BRUEY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DAUBA, DELAS (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme GARBAY (a procuration pour M. MAULNY), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DELAS), M. BRUEY (a donné procuration à Mme COURROS), Mme CHAPUIS (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme GARBAY), Mmes PARTOUCHE SEBBAN (a donné procuration à M. GOSSELIN), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Participation de la commune à l'Ecole Privée – Année 2023

Considérant le décret du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant les effectifs fournis par l'Ecole Privée – St JOSEPH

Considérant que sur l'année 2022, la Ville de TARTAS s'est mise à jour de l'échéancier 2020 à 2022, et que dès 2023, la participation annuelle correspondra aux effectifs de l'année, sur la base du compte administratif N-1,

Considérant le compte administratif du budget principal de la commune adopté pour l'année 2022, lors du premier semestre 2023, et déposé en préfecture,

Considérant que l'actualisation selon les chiffres du compte administratif 2022, donne une participation de :

- 1 328 € pour la maternelle
- 625 € pour le primaire

Il est proposé à notre assemblée :

- De fixer le montant de participation en 2023 à :
 - o 1 328 € pour la maternelle
 - o 625 € pour le primaire

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville
- De préciser qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 31 août 2023, et le solde soit 1/3, avant le 31 octobre 2023.

A titre d'information, sur la base de 47 élèves en primaire, et 20 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 55 935 €.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

FIXE le montant de participation en 2023 à :

1 328 € pour la maternelle

625 € pour le primaire

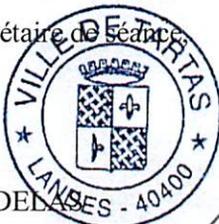
AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville.

PRECISE qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 31 août 2023, et le solde soit 1/3, avant le 31 octobre 2023.

A titre d'information, sur la base de 47 élèves en primaire, et 20 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 55 935 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Julien DELAGE

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES